



Permis de Conduire International - Statut

Par **Smeknet**, le **15/11/2019 à 06:28**

Bonjour à tous,rnrnJe suis actuellement résident en Birmanie et détenteur d'une permis de conduire moto Birman.rnrnNe résidant pas en France, je ne peux pas légalement transformer ce permis en permis Français, ni obtenir un permis de Conduire International en France. Cela m'est impossible légalement et logistiquement.rnrnOr je vais avoir besoin de ce permis moto international.rnrnJe dois donc en faire la demande en Birmanie mais il semble que celà soit complexe pour un étranger. Imaginez les process administratifs là bas...rnrnIl existe des services en Ligne qui permettent de produire ces permis internationaux en arguant que la conformité avec la convention de Genève de 1949 sur la circulation routière suffit à rendre leur document légal aux yeux des signataires.rnrnJe souhaite confirmer cette info auprès de vous.rnrnLe permis de conduire est-il simplement une traduction de l'original délivré dans le pays (auquel cas l'option en ligne fonctionnerait), ou doit-il être délivré par le pays émetteur de ce permis?rnrnMerci d'avance de vos réponses

Par **le semaphore**, le **15/11/2019 à 09:12**

BonjourrnrnLe PC international est la traduction du PC de l'etat qui l'a délivré ;rnrnle PC international est édité par l'etat ayant délivré le PC national à la demande du titulaire.rnrnLe PC international n'est valable qu'accompagné du titre national .rnrnle PC international seul n'est pas un titre autorisant la conduite des VL à moteur .rnrnIl ne sert que dans les états ou le PC international est exigé en traduction du PC national .

Par **Smeknet**, le **15/11/2019 à 09:17**

Bonjour Sémaphore, rnrnMerci de votre réponse. Le PCI ne peut donc être émis que par le Pays émetteur du titre national et personne d'autre?

Par **le semaphore**, le **15/11/2019** à **09:18**

EXACTrnrn rnrnhttp://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35951.pdf rnrnCIRCULAIRE
DES ETATS ECHANGEABLES 2006-78 22 septembre 2006 rnrnarreté du 12 janvier 2012
NOR : IOSCS1132147A

Par **Smeknet**, le **15/11/2019** à **09:27**

Merci Sémaphore, vos réponses sont très éclairantes.

Par **Smeknet**, le **15/11/2019** à **09:31**

Pour information, au sujet de l'échange du permis A, je lis sur le site du service public que
l'Echange Birmanie France est possible, dans un document du 1er Octobre 2019 :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/liste_permis_de_conduire_etrangers_valables_a_l_echange_mi

Par **le semaphore**, le **15/11/2019** à **09:32**

Je viens de modifier ma reponse en supra , la reglementation à évolué et l'échange est
devenu possible avec toutes categories de PC DONT MOTOrnrnANNEXE 2 de circulaire du 3
aout 2012 rnrnhttp://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/10/cir_35951.pdf

Par **Smeknet**, le **15/11/2019** à **09:34**

Nous sommes donc d'accord, merci encore. rnrnIl ne me reste plus qu'à trouver une
administration conciliante en Birmanie pour éditer ce permis international... Autant dire que ce
n'est pas réglé !